

LE RÉVEIL SYNDICALISTE

RÉDACTION & ADMINISTRATION
Rue Arsène-Leloup
NANTES

Abonnement Annuel : 2 francs



L'émancipation
des Travaillleurs
sera l'œuvre
des Travaillleurs
eux-mêmes

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

(Rédigé et composé exclusivement
par les Camarades syndiqués)

TÉLÉPHONE 5.88

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS

TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES

Les Assurances Sociales

ont été instituées **pour vous**

Les salariés seuls doivent en assurer la gestion, en dehors de toute **ingérence patronale, politique ou confessionnelle.**

Ouvriers, Ouvrières, Employés, adhérez à la Caisse "LE TRAVAIL" du Département de la Loire-Inférieure.

On trouve des bulletins d'adhésion aux sièges des Syndicats Confédérés, à la Bourse du Travail.

LA BATAILLE autour des Assurances Sociales

Cette grande réforme va-t-elle
adversaires de la classe ouvrière
un nouveau moyen d'oppression ?

Telle est la question angoissante que nous avons aujourd'hui le devoir de poser dans toute sa brutalité à l'attention des ouvriers de toutes les corporations.

Pendant 7 longues années, la C. G. T. a lutté seule pour faire aboutir cette réforme capitale. Malgré l'indifférence ouvrière, malgré la résistance sourde ou avouée de la réaction, du patronat et de la mutualité, elle a arraché une loi, qui n'est pas parfaite sans doute, mais qui n'en apporte pas moins aux travailleurs des avantages considérables et une sécurité qu'ils n'ont jamais connue.

Et aujourd'hui, ceux-là même, qui durant 7 ans ont tout fait pour empêcher ou retarder le vote de la loi, se précipitent pour en accaparer les rouages et s'en attribuer tout le bénéfice moral.

C'est ce que nous allons essayer de montrer à nos camarades, en plaçant sous leurs yeux des documents dont nul ne contestera la rigoureuse authenticité.

La Mutuelle de M. le Curé ... et du Général de Castelnau

Dans le bulletin paroissial d'une commune peu éloignée de Nantes nous lisons ce qui suit :

« Assurances Sociales

« Vous tous, ouvriers, journaliers, journalières, ouvrières à domicile, en un mot tous ceux qui travaillent quelquefois chez les autres, vous devez faire partie des Assurances Sociales, que vous le vouliez ou non.

« Il est temps de vous faire inscrire à la "Mutuelle Familiale" du Chapeau-Rouge.

« On fera pour vous toutes les demandes et on vous donnera tous les renseignements dont vous aurez besoin. Donc, de suite,

avant le 1^{er} Février, veuillez donner votre nom et votre cotisation (2 frs.), soit à M. le Vicaire, soit au bureau du Syndicat le Dimanche. »

D'autre part, une brochure qui ne porte point d'indication d'origine, mais qui est répandue à profusion, nous il s'agit.

« La plus importante de ces Caisses et celle qui vous offre le plus d'avantages est la Caisse Mutuelle Familiale Catholique de la Loire-Inférieure qui se présente à vous sous l'égide de la Fédération Nationale Catholique, dont vous connaissez le glorieux chef, le Général de Castelnau.

On ne s'attendait guère à voir le général de Castelnau dans cette affaire.

Quant à la Fédération Nationale Catholique, où donc était-elle lorsqu'il s'agissait de batailler pour faire aboutir la loi des Assurances Sociales ?

Elle est donc aussi peu qualifiée que possible pour prétendre en assurer le fonctionnement.

D'autre part, dans cette "Caisse Mutuelle Familiale" les travailleurs joueront exactement le rôle de la cinquième roue de la voiture. Comme c'est l'usage dans les œuvres du clan, ce seront les hobereaux et les douairières qui y feront la pluie et le beau temps.

Les travailleurs conscients de leur dignité n'iront point s'y fourvoyer.

L'attitude du Patronat

Il est inutile, croyons-nous, d'insister sur le rôle joué par le Patronat avant le vote de la Loi.

Qu'il s'agisse des Assurances Sociales, de la Loi de 8 heures ou des Accidents du Travail, il est reconnu que le Patronat de notre pays est, par principe, opposé à toutes les réformes sociales.

Maintenant que la loi est votée, les sentiments des patrons à son égard n'ont pas changé.

A ce sujet nous voudrions que tous nos camarades puissent lire la conférence que M. Bonvoisin, directeur du Comité Central des Allocations Familiales fit à

Nantes le 23 Janvier, au déjeuner de l'Association Industrielle, Commerciale et Agricole de l'Ouest, devant la fine fleur du Patronat de la région.

Après avoir affirmé que le Patronat ne considère point les ouvriers comme du matériel humain, il rappela avec quelle ténacité les industriels s'opposèrent au vote de la Loi et évoqua toutes les calamités que cette Loi menace de faire fondre sur le pays.

Nos camarades liront avec profit des amabilités du genre de celles-ci :

« N'a-t-on pas pu dire que, depuis le berceau jusqu'à la tombe, quelque malheur qui nous arrive désormais, que ce soit de naître ou de mourir, d'avoir une rage de dents ou un enfant, nous n'aurons qu'à passer à la caisse ? »

Et plus loin :

« N'est-il pas à craindre qu'à partir du moment où le législateur aura décrété la maladie obligatoire, il y ait un peu plus de malades qu'auparavant ? »

Voyez-vous cela ? Les ouvriers prolongeant leur maladie pour le plaisir de toucher la moitié d'un salaire déjà notablement insuffisant ?

Et plus loin il dévoile dans sa nudité le plan patronal que le vote de la Loi à bousculé.

Après avoir rappelé le rôle de la fameuse Caisse Régionale des Indemnités Familiales Ouvrières (C. R. I. F. O.), il ajoute :

« S'il n'avait tenu qu'à eux (les patrons) ils auraient pu, après avoir garanti le risque familial, puis le risque maladie, étendre cette dernière assurance à l'invalidité qui n'est qu'une maladie prolongée, puis à la vieillesse qui n'est qu'une invalidité définitive : si le principe de cette méthode a été bousculé par la Loi, nous avons des raisons de penser que, dans l'application, notre manière pourrait continuer à prévaloir. »

Et comment le Patronat, qui avait fait le rêve d'organiser sous sa tutelle une caricature d'Assurance Sociale qui n'aurait été que l'extension du système des Allocations Familiales, comment le Patronat compte-t-il assurer sa mainmise sur la nouvelle Loi ?

M. Bonvoisin nous l'apprend sans détours : **C'EST EN FAISANT ALLIANCE AVEC LA MUTUALITÉ** et ceci en raison de l'attitude loyale et sympathique que ses dirigeants ont adoptée vis-à-vis des milieux de la production (c'est-à-dire des patrons) ; c'est pourquoi M. Bonvoisin se félicite de la tournure qu'ont déjà pris les **POURPARLERS ENGAGÉS ENTRE LES GROUPEMENTS MUTUALISTES ET PATRONAUX DE CE DÉPARTEMENT.**

L'Alliance de la Mutualité et du Patronat

Et voilà le pot aux roses découvert.

Dans le Bulletin officiel de l'Association Industrielle, Commerciale et Agricole de l'Ouest, (page 51), nous lisons ce qui suit :

Une Commission mixte composée, d'une part, de délégués de l'Association Industrielle, Commerciale et Agricole de l'Ouest, de la Caisse Régionale des Institutions Familiales Ouvrières (C. R. I. F. O.) et de la Caisse du Bâtiment ;

D'autre part, de délégués de l'Union Départementale des Sociétés de Secours Mutuels la Loire-Inférieure a été constituée en vue de l'application de la loi sur les Assurances Sociales.

Elle a conclu un accord en exécution duquel une sous-Commission prépare des formules répondant aux diverses situations dans lesquelles peuvent se trouver les intéressés.

En quoi consiste cet accord ?

Nous ne tarderons pas à le savoir. En tout cas, dans son discours, M. Bonvoisin a exprimé avec netteté les exigences patronales.

La Loi, dit-il, a prévu une contribution paritaire, mi-patronale, mi-ouvrière, pourquoi nous refuserait-elle la même parité dans la gestion des fonds ?

C'est là d'ailleurs un raisonnement qui n'est juste qu'en apparence. Chacun sait en effet que les 5 %, qui constitueront le versement patronal ne sortiront aucunement de la poche du patron ; ils seront portés aux frais généraux de l'entreprise, ils seront par conséquent incorporés au

prix de revient et, par suite, aux prix de vente des objets fabriqués. C'est en fin de compte, le consommateur, et lui seul, qui les paiera.

La participation patronale à la gestion des Caisses d'Assurances Sociales ne se justifie donc en aucune façon.

Cela n'empêche nullement les Industriels de revendiquer la moitié des sièges dans le Conseil d'Administration de ces Caisses.

Et les dirigeants de la Mutualité s'apprêtent à leur donner satisfaction :

La loi prévoit en effet que les Caisses Mutualistes d'Assurances Sociales doivent comprendre la moitié au moins d'assurés élus et un minimum de 6 employeurs.

Or, voici que l'Union Départementale des Sociétés de Secours Mutuels, sans doute à la suite de son accord avec le Patronat, préconise dans le dernier numéro de son organe officiel " *Le Mutualiste de Bretagne* ", une augmentation considérable du nombre des membres des Conseils d'Administration.

Cela permettra d'y faire entrer 8, 10, 12, 14 patrons et un nombre analogue de Membres Honoraires qui ne seront sûrement pas des travailleurs.

Comme les ouvriers n'auront point autant de loisirs que leurs patrons pour assister aux réunions, ces derniers se trouveront la plupart du temps en majorité au sein du Conseil d'Administration et la Caisse d'Assurances Sociales sera entièrement entre leurs mains.

Comme d'autre part les membres des Offices Départementaux et de l'Office National des Assurances Sociales — chargés de donner leur avis sur les modifications à apporter à la loi — seront élus par les représentants des Caisses Primaires les travailleurs pourront attendre de la part de gens qui ont combattu cette loi de toutes leurs forces.

Nous n'avons certes point d'hostilité préconçue contre la Mutualité. Nous n'oublions pas le rôle social et les services qu'elle a rendus au monde du travail. Mais nous nous demandons à quel mobile obéissent en ce moment ses dirigeants. Et nous nous demandons aussi si les ouvriers qui sont en majorité dans les Sociétés de Secours Mutuels approuvent les tractations dont nous venons de parler.

Quel est le devoir pour les travailleurs ?

Quoi qu'il en soit, dans ces conditions, aucune hésitation n'est permise.

Si les travailleurs ne veulent pas que la loi des Assurances Sociales devienne une arme de plus entre les mains des Patrons, ils doivent sans hésiter signer le Bulletin d'Adhésion aux deux Caisses Ouvrières constituées par l'Union Départementale des Syndicats Confédérés.

La première " **La Caisse Primaire d'Assurances Sociales " LE TRAVAIL** " de la Loire-Inférieure, les assurera contre la Maladie, la Maternité, le Décès et l'Invalidité.

La seconde " **La Caisse Nationale " LE TRAVAIL** ", leur assurera une retraite en cas d'Invalidité et de Vieillesse.

L'une et l'autre seront administrées uniquement par des ouvriers sans aucune ingérence patronale ou autre.

Elles créeront autant de sections locales ou professionnelles qu'il sera nécessaire pour éviter aux assurés des déplacements inutiles.

Elles procureront exactement les mêmes avantages que les Caisses Catholiques, Mutualistes ou Patronales.

Les ouvriers peuvent y adhérer sans que leurs Patrons le sachent, puisque la

retenue de 5 % sera versée directement à la Caisse Unique officielle qui en fera ensuite la répartition entre les diverses Caisses Primaires.

Les Mutualistes peuvent également en faire partie sans quitter leur Société de Secours Mutuels qui pourra, le cas échéant, leur assurer des avantages supplémentaires.

En un mot si les travailleurs veulent administrer eux-mêmes les organismes de la loi que les Syndicats seuls ont fait voter,

S'ils veulent que cette loi, encore insuffisante, soit élargie et améliorée,

S'ils pensent que c'est assez de subir la tutelle patronale à l'atelier sans la rencontrer encore à la Caisse d'Assurances Sociales,

Ils adhéreront en masse aux Caisses Syndicales " LE TRAVAIL ".

Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque

L'Union Départementale des Syndicats Ouvriers a pensé qu'il était de son devoir de faire connaître aux MUTUALISTES les raisons qui l'avaient conduite à créer une Caisse Primaire d'Assurés Spontanés et une section de la Caisse Nationale de Mutuelle Ouvrière adhérente à la Caisse Autonome de Retraite " LE TRAVAIL ".

A cet effet, la lettre ci-dessous a été adressée à tous les Présidents de Sociétés de Secours Mutuels de la Région.

Monsieur le Président,

Je me permets de vous adresser, au nom de l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure, cette lettre à seule fin d'attirer votre attention sur l'avenir des Assurances Sociales.

A mesure que le jour de l'application de la loi sur les Assurances Sociales approche, ses adversaires d'hier se montrent soudainement pris pour cette loi d'un amour, qui doit faire réfléchir les futurs assujettis.

Partout, le mot d'ordre des **organisations centrales patronales** tels que le Comité des Forges, du Textile, du Bâtiment, etc., etc., est : **Emparez-vous de l'Administration** des Caisses Primaires des Assurances Sociales. — Ces Comités obligent le patronat à s'infiltrer dans les vieilles Sociétés de Secours Mutuels, dans le but de **s'assurer de la direction des Caisses.**

Devant cette **attitude des organisations centrales patronales** et pour conserver à la loi le caractère d'entraide et d'émancipation, l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers a constitué une Caisse Primaire d'Assurés Spontanés de répartition. — Une section de la Caisse Nationale de capitalisation, adhérente à la Fédération Nationale de Mutuelle Ouvrière et par là, adhérente à la Caisse Autonome de Retraite " **LE TRAVAIL** ".

Caisses Primaires pour lesquelles j'ai l'honneur de solliciter l'adhésion de votre société.

Pour compléter votre documentation et celle de vos adhérents, je vous adresse par le prochain courrier une brochure reproduisant une conférence de notre camarade BUISSON, spécialement délégué par la C. G. T. aux Assurances Sociales, dont il a suivi tous les travaux préliminaires, tant de la Chambre que du Sénat.

Je vous serais particulièrement obligé de vouloir bien donner connaissance de la présente à votre plus proche Assemblée Générale de votre Société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Secrétaire de l'Union Départementale :
A. PÉNEAU.

Une Importante Réunion du Personnel de l'Usine à Gaz

Depuis plusieurs mois, les Unions locale et départementale confédérées ont fait une propagande suivie et méthodique en vue de réorganiser les employés et ouvriers du gaz. A cet effet, de nombreuses réunions furent organisées, la ténacité des propagandistes et aussi, il ne faut pas le nier, l'intérêt que présente pour les travailleurs du gaz, l'application de la loi du 28 juillet 1928, ont fini par avoir raison de l'indifférence des intéressés.

La loi du 28 juillet fait une obligation aux Municipalités d'exiger que les conditions de travail du personnel des Sociétés concessionnaires pour la fourniture du gaz et de l'électricité soient déterminées par un statut du personnel qui, après accord entre les parties doit être annexé au cahier des charges. Ce statut doit être appliqué à la Compagnie du Gaz de Nantes en juillet 1929.

Le Syndicat ouvrier a adressé un projet de statut à la Direction de l'Usine à Gaz et à l'Administration Municipale ; de son côté, la Direction de l'Usine à Gaz a également fait parvenir un projet à la Municipalité, ce projet, le personnel n'a pas eu à le discuter et encore moins à l'approuver, contrairement à ce que prétend la Direction, en disant que les employés et ouvriers l'ont adopté. C'est pour examiner la situation que le Syndicat des Gaziers avait convoqué tous les ouvriers et employés du gaz, syndiqués et non syndiqués à la réunion qui eut lieu le Jeudi 14 Mars à la Bourse du Travail.

Ils répondirent en nombre à la convocation une salle comble que la séance fut ouverte.

Cette réunion qui fut parfaite de tenue se termina par le vote à l'unanimité de l'ordre du jour suivant :

« Les ouvriers et employés de l'Usine à Gaz, syndiqués et non syndiqués, réunis sur convocation du Syndicat confédéré des Gaziers à la Bourse du Travail le 14 Mars 1929 au nombre de 350 environ ;

« Après avoir entendu le rapport de leur délégué, l'exposé du délégué de la Fédération de l'Éclairage, des représentants des Unions locale et départementale confédérées ;

« Approuvent l'action menée en vue d'obtenir le statut du personnel conformément à la loi du 28 Juillet 1928 ;

« Protestent contre les agissements de la Direction, qui, sans consulter son personnel a présenté aux pouvoirs publics un projet de statut qu'elle prétend avoir été approuvé par la majorité du personnel alors qu'en réalité le personnel n'a même pu le lire et, partant de là, encore bien moins l'approuver.

« Renouvellent leur confiance aux délégués du Syndicat, aux secrétaires des Unions locale et départementale et de la Fédération en vue de poursuivre l'action nécessaire pour l'obtention d'un statut en conformité avec la loi et les intérêts des travailleurs de l'Usine à Gaz ;

« Décident d'adhérer en bloc au Syndicat ; lèvent la séance aux cris de Vive le Syndicat, vive la C. G. T. »

Le nombre des ouvriers et employés qui assistèrent à la réunion, la tenue parfaite de cette réunion et l'ordre du jour ci-dessus sont un démenti formel aux dires du Directeur de l'Usine à Gaz qui devra se conformer à la loi et la respecter, les ouvriers et employés viennent de lui signifier qu'ils n'entendent plus être brimés et ils ont raison.

Quant à nous, Unions locale et départementale, nous les assurons de notre appui sans réserve pour les aider à faire aboutir leurs revendications.

ROCHET.

Aux PONTS et CHAUSSÉES

Le personnel embarqué sur les engins de dragages des Ponts et Chaussées avait été, à un moment donné, en grande majorité syndiqué avec les inscrits maritimes. Le personnel bénéficia de nombreux avantages puis, sans raison, il ne saurait y en avoir, la plupart des ouvriers quittèrent l'organisation syndicale, cependant que le coût de la vie augmentait rapidement dans les proportions que l'on connaît.

Quelques camarades qui avaient maintenu le Syndicat, aidés du secrétaire des Inscrits Maritimes, tentèrent de remonter le courant d'indifférence de leurs camarades. A cet effet, plusieurs réunions furent organisées ; les résultats obtenus récompensèrent les efforts de ceux qui avaient conservé l'espoir de regrouper ces travailleurs.

Le personnel décidait dans une réunion de demander une augmentation de salaire amplement justifiée par lui, portant surtout ce qui est indispensable à l'existence de l'ouvrier, augmentation d'ailleurs qui venait par arbitrage d'être accordée aux marins du commerce.

Le Ministre des Travaux Publics, Service de la Marine Marchande, refusa de considérer le personnel des Ponts et Chaussées au même titre que les marins du commerce, toutefois il convenait que les Ponts et Chaussées de procéder à ces réajustements.

Aujourd'hui c'est chose faite. A la date du 1^{er} Mars, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées a fait connaître sa réponse. Il a reconnu fondée la demande d'augmentation formulée par le Syndicat au nom de son personnel auquel il accorde une augmentation variant de 67 fr. 50 à 82 fr. 50 par mois, à compter du 1^{er} Janvier 1929, les heures supplémentaires subissent également une majoration.

Nous comptons bien qu'après ces résultats très appréciables, nos camarades de toutes spécialités des engins des Ponts et Chaussées resteront fidèles au Syndicat qui leur a, une fois de plus, apporté des avantages sérieux.

ROCHET.

L'Assurance Ouvrière

Une œuvre que le travailleur Nantais semble oublier et qui, cependant, est une œuvre bien Nantaise, c'est : l'**ASSURANCE OUVRIÈRE**.

Fondée à Nantes en 1900, par des coopérateurs, des syndicalistes, l'**Assurance Ouvrière** eut des débuts difficiles, son champ d'action était limité au département de la Loire-Inférieure.

Depuis, l'**Assurance Ouvrière** s'est développée ; elle rayonne aujourd'hui dans tout le pays, elle a des correspondants dans tous les centres un peu importants.

Mais elle doit faire mieux et elle le peut.

Dans le prochain numéro, nous exposerons sa situation présente.

Mais, dès aujourd'hui, ouvriers, employés, sachez que l'Assurance Ouvrière règle ses sinistres à l'amiable, avec l'A. O. pas de contestations.

Assurez vos maisonnettes, vos mobiliers, à l'ASSURANCE OUVRIÈRE.

(Voir annonce en 4^e page).

Chez les Employés

Le Lundi 28 Février, à 7 heures du soir, une nombreuse assistance était venue fêter le départ du camarade Billard. Un vin d'honneur fut servi chez l'ami Boucherie qui, en cette circonstance, avait superbement décoré une salle du 1^{er} étage.

La présidence fut offerte à notre ami, assisté de M^{lle} Guillaume et M^{me} Jean.

En termes émus il remercia les camarades qui étaient venus nombreux à ce vin d'honneur offert à l'occasion de son départ pour Rennes. Il rappela ses débuts à l'organisation syndicale, qu'ayant eu la douleur de perdre ses parents jeune, que maintenant sa famille était la grande famille syndicale qu'il ne pourrait oublier.

Le camarade Dalby, en un discours fort applaudi, rappela l'action particulière du secrétaire, action menée avec énergie et méthode, avec le souci toujours plus grand d'apporter des améliorations aux Employés.

Le camarade Loyer, venu en tant qu'ami personnel de Billard, prit la parole et en termes choisis félicita notre camarade, car il avait remarqué qu'il était doué d'une intelligence rare et qu'il regrettait son départ pour Rennes, car à pagandiste dans le mouvement ouvrier de la Loire-Inférieure.

Le camarade Prouteau, secrétaire, donna lecture d'une lettre d'excuses du camarade Rochet, secrétaire de l'Union Locale et du camarade Gaité malade, ne pouvant y assister. Après s'être fait l'interprète de tous les Employés pour remercier Billard de l'action menée au sein du Syndicat, il en rappela les grandes lignes pendant les deux années qu'il fut secrétaire et fit un pressant appel à tous les camarades pour continuer et mener à bien cette action.

Le secrétaire conclut, tout en regrettant le départ de notre militant, notre regret semble s'atténuer à la pensée que demain, comme hier, notre ami continuera le bon combat pour l'émancipation totale des travailleurs. Ceci dit, le camarade leva son verre à sa santé et à la prospérité du Syndicat des Employés.

Billard, en quelques mots, remercia les orateurs et la parole fut donnée aux chanteuses et chanteurs et cette petite fête syndicale se prolongea fort tard, chacun en gardant un bon souvenir.

PROUTEAU.

Adhérez

à la

Caisse Primaire Syndicale

“ Le Travail ”

du Département de la Loire-Inf.

Soirée Educative et Récréative du Samedi 9 Mars 1929

Le Travail de Nuit dans les Boulangeries

Le camarade ROCHET remercia la nombreuse assistance venue à cette soirée, cette fête familiale étant la dernière de la saison hivernale ; il se fait un devoir de remercier tous les orateurs qui ont prêté leur concours, ainsi que tous nos amis du Théâtre de la Jeunesse du Travail qui ont su nous faire passer de bonnes soirées.

Puis il présente le camarade SAVOIE, secrétaire de la Fédération Nationale de l'Alimentation qui, dit-il, va vous entretenir du travail de nuit dans les boulangeries.

Savoie. — Il est certain que la question que j'ai à traiter est assez délicate, elle ne paraît pas passionner l'opinion publique, le sort des ouvriers boulangers n'intéresse pas la collectivité, on manque de solidarité envers cette catégorie de travailleurs.

Le travail de nuit, dit-il, vous en avez entendu parler, il a été fait de la propagande, de la publicité et même des manifestations dans la rue ; cette question de la suppression du travail de nuit revêt un caractère d'intérêt général.

Vous aiderez les ouvriers boulangers à avoir une vie normale comme tous les travailleurs, le travail de nuit est un travail anormal et dangereux, en dehors des boulangeries, les autres professions ont un travail intermittent.

La nuit est le moment naturel du repos, la nature l'indique, les animaux même se reposent la nuit, dans les végétaux également la nuit, et c'est la nuit qu'est le repos véritable.

Des savants ont écrit des ouvrages et, avec des preuves à l'appui, ont affirmé que ce travail de nuit devait être aboli.

L'homme est obligé de se reposer le jour, pendant que tout est agité autour de lui et que partout l'activité est répandue, on ne peut pas empêcher les enfants de se remuer ; il dit que c'est un métier très dur ; il s'étend ensuite sur les conditions de vie de l'ouvrier boulanger.

Le repos de jour est néfaste et dangereux, le métier est cependant moins pénible qu'autrefois, car le pétrissage est fait à la mécanique, il rappelle comment était le pétrissage à bras ; on disait que le pain n'était pas de bonne qualité parce qu'il était fait mécaniquement, on a bien voté une loi, mais on ne l'a pas appliquée dans la boulangerie.

Le fournil, dit-il, est une cave, dans laquelle l'ouvrier boulanger vit, entouré d'une atmosphère de poussières de charbon et de farine.

L'ouvrier travaillant dans ces conditions, respirant ces gaz, il est compréhensible que lorsqu'il est dans la rue, on le reconnaisse facilement pour un ouvrier boulanger, on ne raisonne pas, et, la solidarité n'existant pas, on critique sans s'en rendre compte le travail fourni par cet ouvrier.

Dans les fournils il n'y a pas de crachoirs et les ouvriers n'ont pas de mouchoirs, c'est là, qu'au point de vue hygiène, c'est dangereux surtout pour un aliment indispensable comme le pain.

Dans les boulangeries on constate très rarement la descente d'un Inspecteur du travail, et pourtant, dit-il, c'est là qu'il faudrait une surveillance spéciale.

Nous avons fait pourtant des démarches au Ministère, afin de faire respecter les règles concernant l'hygiène dans les fournils, afin que règne la propreté indispensable.

Démarches inutiles, on n'a rien fait.

Les consommateurs en sont les premières victimes, et c'est à eux de les dénoncer.

Il fait voir ensuite les dangers que courent les ouvriers boulangers, il dit que la tuberculose atteint en grande partie cette corporation ; cette constatation douloureuse a été faite que cette corporation est plus atteinte que n'importe qu'elle autre, que les consommateurs en subissent les effets, et que c'est un grand danger.

Ce n'est pas de la démagogie, et il apporte des preuves fournies par un professeur de la Faculté de NANCY.

Il donne une statistique d'ouvriers boulangers atteints de tuberculose, puis, dit-il, l'ouvrier contamine sa famille et la clientèle.

Il cite plusieurs cas à ce sujet.

Il relate la résistance que les patrons mettent à ne pas vouloir mettre en pratique le travail de jour.

Ce n'est pas un sujet agréable à traiter, car le pain, toute la population en a besoin ; pour les autres aliments, des précautions sont prises, pour le pain, on laisse faire.

La plupart des clients touchent 5 ou 6 pains avant de prendre celui qui leur convient, et malheureusement, le pain est tripoté ; nous avons fait le nécessaire et nous attendons toujours que l'on mette une affiche interdisant cette pratique.

Il rappelle ensuite la période épidémique qui sévit à Marseille en 1862, où les ouvriers ont disparu, et que c'était, dit-il, avec les pieds que l'on faisait la pâte.

Une autre maladie sévit aussi dans cette corporation, c'est la lèpre, car le plus d'ouvriers qui souffrent de cette maladie sont les boulangers que sur d'autres travailleurs.

Les patrons sont hostiles à toutes transformations et ne veulent pas de la suppression du travail de nuit.

A PARIS, à toute heure, on réclame du pain chaud, les exigences de la clientèle font que nous nous heurtons à de grosses difficultés.

Le pain chaud, dit-il, est nuisible à la santé, cette mie se transforme en pâte dans l'estomac, tandis que le pain rassis est très nutritif et ne gêne pas nos organes.

Le pain chaud fait réaliser au patron de gros bénéfices, car il est plus lourd, contenant de l'eau.

La clientèle est responsable dans une certaine mesure de ce que cette corporation n'obtient pas satisfaction.

La Coopérative a fait trois essais du travail de jour, les coopérateurs ont trouvé toutes sortes de prétextes ; les uns n'étaient pas servis comme à l'ordinaire, les autres réclamaient du pain chaud, si bien que l'on s'aperçut que les patrons boulangers profitaient de cette situation.

Mais, dit-il, il est pénible de voir que dans une organisation d'avant-garde, où des ouvriers de toutes corporations formulent à chaque instant des revendications, on ne s'intéresse pas plus au sort des ouvriers boulangers.

Nous ne pouvons que protester contre les exigences de la clientèle.

Il énumère ensuite les votes des différentes lois concernant la boulangerie ; il a fallu que des gens s'intéressent sérieusement à cette question.

Je souhaite, en terminant, que vous compreniez que nous voulons que les ouvriers boulangers ne vivent pas à l'envers des autres travailleurs, et j'espère qu'à l'avenir vous accepterez, même pour votre santé et celle de votre famille le pain qui sera fait le jour.

E. BREDOUX.

Comité Général

DU 26 FÉVRIER 1929

La séance est ouverte à 18 h. 45, sous la présidence du camarade Le Neindre. Assesseurs, les camarades Bredoux et Bédouet.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 janvier qui est adopté.

Lettres de syndicats divers demandant des timbres ou des renseignements.

Circulaire de la C. G. T. concernant la conférence de Lyon sur les maladies professionnelles et insistant auprès des organisations pour qu'elles se fassent représenter à cette conférence. Le C. G. décide que l'U. L. participera aux travaux de la dite conférence et désigne le Secrétaire pour la représenter.

Le C. G. désigne le Trésorier et le Secrétaire pour représenter l'U. L. à la manifestation laïque de Saint-Nazaire.

Les camarades Maillard, Lebel et le Trésorier représenteront l'Union Locale à l'inauguration du Groupe Scolaire de Trignac.

Rapport moral. — Le Secrétaire donne lecture du rapport moral de l'année 1928 et le complète par quelques explications. Le rapport moral mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Rapport financier. — Le camarade Bredoux, rapporteur de la Commission de Contrôle, donne lecture de son rapport. Il conclut en constatant la bonne tenue et la régularité de la comptabilité. Au nom de la Commission de Contrôle, il adresse ses remerciements et félicitations les plus sincères au Trésorier.

Le camarade Hougron donne lecture du Bilan. Le camarade Launay, des boulangers, fait observer qu'il y a une erreur en ce qui concerne les versements de son syndicat pour le Réveil Syndicaliste.

Le Secrétaire répond que des syndicats ont effectué des versements au R. S. après les comptes arrêtés. Ces sommes ne figurent donc pas dans les recettes de l'année, elles sont portées à l'exercice suivant, c'est ce qui s'est produit pour les boulangers. Le bilan mis aux voix est approuvé à l'unanimité.

Election des fonctionnaires.

Le Camarade Hougron, appelé à des fonctions importantes dans son syndicat, demande à être relevé de ses fonctions de Trésorier.

Il est alors procédé à l'élection du Bureau. Sont élus à l'unanimité les camarades : R. Rochet (Imprimerie), Secrétaire Général ; E. Maillard (Typographie), Secrétaire Adjoint ; Vauchet (Instituteur), Trésorier Général ; Favreau (Electricien), Trésorier Adjoint.

Le camarade Lagarde est maintenu dans ses fonctions de Concierge de la Bourse du Travail.

Le C. G., après avoir entendu l'exposé du camarade Péneau sur les Assurances Sociales et la propagande que nécessite la constitution des Caisses, vote la somme de 1.000 francs, puis il fixe aux 6 et 8 Mars la Conférence Dubreuil et au Samedi celle du camarade Savoie.

La séance est levée à 21 h. 45.

Le Secrétaire, R. ROCHET.



Le Gérant : R. ROCHET.

IMPRIMERIE OUVRIÈRE. — NANTES.

AU MIMOSA

Couronnes Mortuaires

Médaille d'Or - Téléph. 125-74

GOUHIN-GOHIER

1, Place Royale — NANTES

TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES

Adhérez à la

Caisse "Le Travail"

du Département de la Loire-Inférieure

Les Contrats de Publicité sont
comptés pour 10 numéros
par an

Café de la Réunion

J. CLÉRO

25, Rue Voltaire - NANTES

VINS BLANCS DE CHOIX

Aux GALERIES de CHANTENAY

A. LEROUX

38, place Jean-Macé - CHANTENAY-S/-LOIRE

Tissus - Confections

Chapellerie-Bonneterie-Layettes, etc.

Prix sans Concurrence R. C. Nantes 4.319 bis

Cycles BRITANIA

VENTE EN GROS :

3, Place Edouard-Normand

NANTES

CAFÉ AMELINE

Place du Sanitat

Consommations de 1^{er} Choix

Agencement pour Buffet et Excursions

Maison ETOURNEAU

12, Quai du Port-Maillard, 12

NANTES

Électricité - Fournitures pour installations
d'éclairage

Prix avantageux aux ouvriers électriciens R. C. Nantes 5.775

AUX GALERIES SAINT-SIMILIEN

J. GUILLOUX, INGÉNIEUR A. M.

1, rue Léon-Jamin - NANTES

SPÉCIALITÉS D'ARTICLES DE DESSIN
pour Ingénieurs, Architectes et Ecoles Professionnelles

BOUCHERIE COOPÉRATIVE

Ménagères,

La Boucherie Coopérative a ouvert DEUX SUCCURSALES
de CHARCUTERIE, marchés de la Petite-Hollande et de Feltre.

Servez-vous à la BOUCHERIE COOPÉRATIVE, marchés de
Feltre, la Moricière, rue-roumard, Saint-Joseph.

Achat direct du bétail aux producteurs organisés du Landreau,
Sainte-Lumine-de-Coutais.

- - AU LIT D'OR - -

- SOMMIERS, MATELAS -  - SALLE A MANGER
EDREDONS, COUVRE-PIEDS CHAMBRE A COUCHER

A. CATTIN

NANTES — 9, Rue Thiers, 9 — NANTES

Réfection de matelas R. C. NANTES N° 6878

Téléph. 134.47 SALONS SOURISSE, 21 RUE GUTENBERG R. C. Nantes 8744

MARIAGES - BANQUETS

SALLE DE FETE POUR CONCERTS, 600 personnes -:- Petits et Grands Salons

Matériels pour Buffets

Kermesses, Excursions, etc.

Cuisine Soignée

Service irréprochable

Consultez le livre de Menu -:- PRIX MODÉRÉS

CAFÉ DE TOULOUSE

10, Place du Commerce — NANTES

SALLES POUR SOCIÉTÉS

E. BOUCHERIE

DÉPOT DE BAGAGES — Garage pour Cycles dans la Cour

Téléphone 118.32

R. C. 1.041

TRAVAILLEURS SYNDIQUES

Quelle amélioration peut vous apporter l'augmentation des
salaires, si le coût de la vie augmente dans des proportions plus
sensibles encore.

En cette circonstance, souvenez-vous que seule la Coopération
est un moyen efficace pour limiter cette augmentation.

Adhérez à l'Union des Coopérateurs

ASSURANCE OUVRIÈRE

Contre l'Incendie

Fondée à Nantes en 1900

Siège Social à PARIS

3, Boulevard Beaumarchais

Situation de la Société au 31 Octobre 1925

Capitaux assurés	1.250 Millions de Francs
Portefeuille de cotisations à recevoir	3.500.000 Francs
Réserves et provisions diverses	330.000 Francs
Sociétaires	39.000.

L'Assurance Ouvrière est administrée et contrôlée par des Organisations
Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.

Pour tous Renseignements :

S'adresser ou écrire au Camarade PÉNEAU, à la Bourse du Travail, à Nantes
CORRESPONDANT RÉGIONAL

Impressions en tous Genres

IMPRIMERIE OUVRIÈRE

26 bis, Rue Scribe et 1, Rue Lekain

ORGANISATIONS OUVRIÈRES :

Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative

PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS